

Détailants d'essence



www.autoprevention.qc.ca
(514) 844-2886 • (800) 363-2344

L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU TRAVAILLEUR

Connaître les pratiques sécuritaires

Lors de l'arrivée d'un nouveau travailleur, on doit l'informer rapidement des règles de sécurité propres à l'entreprise. Pour assurer la sécurité de tous, nous vous recommandons de compléter cette fiche avec chacun de vos travailleurs et d'implantez des mesures correctives pour tous les points auxquels vous avez répondu non. S'il y a un comité de santé et de sécurité au travail dans votre entreprise, nous vous recommandons d'effectuer cette démarche de façon paritaire.

Pour la mécanique, complétez la fiche 2004, la carrosserie, la fiche 5009, pour les pièces et l'entreposage, la fiche 6001.

1. Informer le travailleur des politiques de l'entreprise

oui non

La politique de l'entreprise indique les orientations de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail.

• **Le travailleur est informé de la politique générale de l'entreprise en matière de santé et de sécurité du travail.**

• Il connaît :

- **l'existence du comité de santé et de sécurité du travail**, son rôle et le nom de ses membres (s'il y a lieu) ;
- l'endroit où sont affichés les avis du comité ;
- l'endroit où sont disponibles tous les documents pertinents en matière de santé et de sécurité.

Un système de parrainage.

L'employeur doit fournir gratuitement les équipements de protection personnelle requis.

• **Un parrain accompagne le nouveau travailleur.**

• **Le travailleur est informé :**

- des équipements requis selon les postes et les tâches ;
- et il sait à qui s'adresser pour obtenir un équipement ou en remplacer un défectueux.

Savoir réagir rapidement en cas d'accident ou de blessure, permet de limiter les dégâts et d'éviter la répétition.

• **Le travailleur est informé de la marche à suivre en cas d'accident.**

On lui a précisé : (LSST, LATMP)

- l'importance de déclarer tout accident, même s'il n'y a pas de blessure ;
- le nom des secouristes ;
- l'importance que le registre des accidents et des premiers soins soit rempli.

Les mesures d'urgence – incendie.

• **Le travailleur est informé de la marche à suivre lorsqu'une alarme est déclenchée.** On lui a précisé : (RSST)

- la procédure d'évacuation ;
- l'emplacement des issues et des sorties d'urgence ;
- le point de rassemblement.

• **Il est informé qu'il doit réagir rapidement lorsqu'il détecte une urgence.** On lui a indiqué l'emplacement :

- des plans d'évacuation ;
- des déclencheurs d'alarme incendie ;
- des extincteurs et des autres équipements d'urgence.

• Se référer à la fiche 1005. Évacuer les lieux efficacement en cas d'urgence.

2. Vérifier la connaissance des pratiques sécuritaires

Beaucoup d'accidents ont comme cause une mauvaise tenue des lieux.

• **Le travailleur connaît l'importance d'une bonne tenue des lieux**, et notamment des points suivants :

- les pièces et les débris doivent être ramassés rapidement ;
- les voies de circulation doivent être dégagées ;
- la surface du sol doit être propre ;
- les issues et les sorties d'urgence doivent être dégagées en tout temps ;
- les surfaces extérieures doivent être déneigées et déglacées.

2. Vérifier la connaissance des pratiques sécuritaires (suite)

oui non

S'assurer d'être vu aux îlots de remplissage et ne pas se placer entre deux véhicules.

• **Le travailleur reconnaît les dangers de la circulation.** Lors du service aux pompes, il sait :

- qu'il ne faut pas se placer entre deux véhicules ;
- qu'il faut faire arrêter le moteur avant de vérifier les fluides (huile, lave-glace, etc) ;
- qu'il faut garder un contact visuel avec le client.

• Se référer à la fiche 1001. Les voies de circulation.

L'essence est un liquide extrêmement inflammable dont il faut éloigner toute source d'ignition.

• **Le travailleur connaît les dangers de l'essence** et en particulier :

- son haut taux d'inflammabilité ;
- que les vapeurs qu'elle dégage sont plus lourdes que l'air ;

Lors du plein d'essence, il faut éliminer ou contrôler toutes les sources d'ignition.

• **Le travailleur sait éliminer toutes les sources d'ignition**, notamment qu'il faut :

- faire arrêter le moteur ;
- interdire toutes les sources d'ignition à moins de 4,5 m (15 pi) de la zone de remplissage, y compris dans l'auto ;
- n'actionner la pompe que lorsque le pistolet est inséré dans le goulot de remplissage du véhicule ;
- s'assurer que les veilleuses d'allumage (pilotes) et les génératrices sont éteintes ;
- que la personne qui remplit un réservoir n'utilise pas de téléphone cellulaire en même temps.

• **Le travailleur connaît les caractéristiques des réservoirs portatifs** et sait qu'il faut :

- ne permettre que l'utilisation d'un bidon approuvé (qui porte le sigle UL, FM ou CSA) ;
- s'assurer que le bidon est déposé au sol et non dans le coffre de la voiture ou à l'arrière d'une camionnette pour le remplissage ;
- que le pistolet soit en contact avec le goulot du bidon.

• Se référer à la fiche 4001. Servir du carburant en sécurité.

En plus des conséquences environnementales possibles, le déversement de produits dangereux et surtout de produits inflammables peuvent avoir des conséquences désastreuses.

• **Le travailleur connaît la marche à suivre en cas de déversement.**

- **Si c'est un déversement de produit inflammable**, il connaît :

- l'importance d'avertir immédiatement ses collègues à proximité ;
- l'importance de ventiler les lieux immédiatement et d'éliminer toutes les sources d'ignition (flamme, étincelle, etc) dans cette zone.

- **Pour tout déversement**, il connaît :

- la façon de le recueillir ou de le contrôler ;
- les personnes à avertir si un déversement atteint les égouts ;
- l'emplacement du matériel d'intervention.

• Se référer à la fiche 4002. Prévenir les déversements aux pompes.

La manutention des charges

• **Le travailleur connaît les principes de levage sécuritaire**, notamment :

- les équipements de levage appropriés à chaque situation, où les trouver et comment les utiliser ;
- les situations où il faut l'aide d'un collègue ; il connaît les techniques de soulèvement en équipe ;
- la technique de soulèvement sécuritaire des charges (encadrer la charge, garder le dos droit, soulever avec les jambes, etc).

• Se référer à la fiche 1003. Manutention et entreposage : prévenir les efforts et les blessures.

Se tenir loin des zones automatisées d'un lave-auto automatique.

• **Le travailleur connaît les dangers du lave-auto et sait comment y travailler en sécurité.** Il sait :

- où sont situés les boutons d'arrêt d'urgence et connaît le fonctionnement des dispositifs d'alarme portatifs ;
- qu'il ne faut pas entrer dans la zone mécanisée avant d'avoir arrêté les opérations ;
- qu'il faut contourner et non enjamber les convoyeurs et les autres dispositifs d'entraînement.

• Se référer à la fiche 4003. Les lave-autos automatiques : éliminer les risques lors des opérations courantes.

2. Vérifier la connaissance des pratiques sécuritaires (suite)

oui non

Sur certains sites, les toilettes peuvent être utilisées comme «piquerie». Il est essentiel que les travailleurs soient informés du risque de piqûre sur des seringues contaminées.

- **Le travailleur connaît les dangers des seringues.** Il sait :
 - comment contrôler l'accès aux toilettes ;
 - reconnaître les emplacements susceptibles de cacher des seringues ;
 - comment recueillir les seringues usagées et en disposer dans un contenant approuvé ;
 - qu'il doit immédiatement se rendre à l'urgence d'un hôpital en cas de piqûre sur une seringue.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Comment réagir en cas d'agression préméditée, ou non.

- Se référer à la fiche 4005. Prévenir les piqûres de seringues.
- **Le travailleur sait comment diminuer les risques d'agression.** Il connaît :
 - le code de conduite pour tous les employés ;
 - la méthode pour calmer un début d'agression verbale ;
 - la façon de se préparer une porte de sortie au besoin ;
 - la façon de réagir en cas de vol à main armée (garder son calme, répondre aux demandes du voleur, presser le bouton panique s'il y a lieu) ;
 - le moment opportun pour appeler les services d'urgence (911).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Connaître les dangers des matières dangereuses pour savoir comment s'en protéger.

- **Le travailleur connaît les dangers des produits qu'il utilise.** (LSST, SIMDUT)
 - Il a reçu une formation sur le SIMDUT.
 - Il connaît les risques des produits qu'il utilise et les mesures de prévention appropriées.
 - Il sait où trouver les fiches signalétiques des produits dangereux et comment les interpréter.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. S'assurer que le travailleur se protège adéquatement

La présence de véhicules en déplacement de même que les travaux dans les lave-autos constituent les principaux risques de blessures aux pieds.

- **Le travailleur porte en tout temps des chaussures de sécurité appropriées qui possèdent les caractéristiques suivantes :** (RSST, CSA Z195)
 - semelles et embouts protecteurs de classe 1 (avec triangle vert et logo CSA sur la chaussure droite) ;
 - protection diélectrique lorsqu'il y a risque de choc électrique (sigle Ω sur la chaussure droite) ;
 - la semelle est en caoutchouc pour bien adhérer au sol, même par temps froid ;
 - la semelle possède un relief en zigzag à angles ouverts pour prévenir les glissades et favoriser l'évacuation des liquides.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le port de chaussures ou de vêtements adéquats limite le risque d'accident lors du travail à l'extérieur.

- **Lors d'un travail à l'extérieur, le travailleur s'habille en fonction des conditions climatiques.** Il porte :
 - des couvre-chaussures à semelle anti-dérapante au besoin ;
 - un manteau ou un imperméable au besoin.
 - Le travailleur porte un écran facial lors des travaux où il y a risque d'éclaboussures (transvasage ou préparation des produits de lavage). (RSST)

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les produits de lavage utilisés dans les lave-autos peuvent endommager les yeux et irriter la peau.

Le port des gants peut éviter les coupures, les brûlures et les dermatoses.

- **Le travailleur porte un écran facial lors des travaux où il y a risque d'éclaboussures** (transvasage ou préparation des produits de lavage). (RSST)
- **Le travailleur porte des gants appropriés aux risques présents.** Il porte :
 - des gants en nitrile ou de cuir pour vérifier les fluides du moteur ;
 - des gants résistants aux perforations, s'il y a un risque significatif de contact avec des aiguilles de seringues ;
 - des gants de cuir, lorsqu'il y a risque d'abrasion ou de coupures.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LISTE DES RÈGLEMENTS ET DES CODES

- CSA : Association canadienne de normalisation
- CNPI : Code national de prévention des incendies du Canada
- LATMP : Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail
- NFPA-30 : Norme sur les produits inflammables et combustibles
- RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail
- SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Les fiches indiquées sont disponibles sur notre site internet.
Les points identifiés en caractères gras doivent être traités en priorité.
Reporter les points à corriger sur la fiche d'action prévue à cet effet.

